

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE RIBEAUVILLE  
**VILLE D'INGERSHEIM**

**ARRETE MUNICIPAL n° 13/2026**

**portant interdiction d'accès aux terrains de football  
du stade de la SCHÜTZENMATT**

**LA MAIRE DE LA VILLE D'INGERSHEIM,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police de Maire quant au fait d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique ;

**VU** l'article L1421-4 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons d'intempéries, il y a lieu d'interdire l'accès et la pratique du sport sur le terrain de football en gazon du stade de la Schützenmatt situé Rue du Stade,

**ARRETE**

**ART. 1** **A compter de ce jour et jusqu'au 02 février 2026 inclus**, la pratique du sport et l'accès seront interdits sur le terrain de football, en gazon, du stade de la SCHÜTZENMATT situé rue du Stade.

**ART. 2** Les panneaux d'interdiction seront mis en place par les soins de la commune d'INGERSHEIM

**ART. 3** La Gendarmerie, la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ART. 4** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'INGERSHEIM
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WINTZENHEIM
- M. RAMBO, Service Technique de la Ville d'INGERSHEIM
- M. le Président du F.C.I.
- M. LOESCH, Proviseur de la cité scolaire Lazare de Schwendi à INGERSHEIM
- Affichage.

Fait et rendu exécutoire  
Ingersheim, le 28 janvier 2026

**La Maire :**

**Denise STOECKLE**

